Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 027-200077329-20261029-DEC_0430_2026-AU

DEC_0430_2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT LOCATION SALLE D'ARMES "SPORT" DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2026 MADAME KARINE SOLIGNAC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Madame Karine SOLIGNAC, à utiliser la salle d'Armes « sport » de septembre à décembre 2026 en vue d'accueillir : des séances de step / strech et mobilité,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « sport », située Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec Madame Karine SOLIGNAC, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « sport »
La présente location sera facturée mensuellement suivant utilisation, paiement entre le 1er et le 10 de chaque mois.

Fait à Pont-Audemer, le 29 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse,des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP